

ABUS PÉDOSEXUELS

Étapes à suivre



 Cette fiche fait partie des ressources du programme **Priorité Jeunesse^{MD}**. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

1

Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole (rédigez un compte rendu).

2

L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement

- **Signale l'incident à la police** ou à la protection de l'enfance.
- **Consulte la protection de l'enfance** avant d'informer les parents.
- **Informe son supérieur**, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme.

(Rédigez un compte rendu)

3

Son supérieur ou la direction de l'organisme **suspend l'entraîneur ou le bénévole** soupçonné de l'abus jusqu'à ce que l'affaire soit résolue* (rédiger un compte-rendu).

Plusieurs de ces mesures s'appliquent aussi dans les cas suivants

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.

4

La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

Résultats de l'enquête

A Abus confirmé/coupable.

L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions*.

B Résultats non concluants/non coupable +.

Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi*.

- + Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

5

- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.

Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

***N.B. : Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.**



PRIORITÉ JEUNESSE
est un programme du
www.PrioriteJeunesse.ca

*La protection de l'enfant et des autres enfants
au sein de l'organisme doit être assurée
tout au long du processus.*



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE
Aider les familles. Protéger les enfants.

ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-HYACINTHE
2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8R3
450 418-8355 | info@assh.ca | assh.ca

Produit grâce au soutien du Gouvernement du Québec

Québec